

## DECISION DU PRESIDENT

### de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

**N°221-2023**

Nature de l'acte : 3 Domaine et patrimoine - 3.5 Actes de gestion du domaine public

#### **OBJET : Servitude de passage de canalisations d'assainissement**

#### **Le Président de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le Code civil et notamment son article 686,

Vu la délibération n°20200723. 10 du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, reçue en Sous-Préfecture de Riom le 30 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions au Président dans le cadre de l'article L. 5211-10,

Vu l'arrêté du Président en date du 8 août 2022, reçu en Sous-Préfecture de Riom le 10 août 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe CARTAILLER, 6<sup>ème</sup> vice-président,

Considérant que le Président a délégation, en vertu de la délibération susvisée, pour « *décider, de la conclusion de conventions de servitude au bénéfice de Riom Limagne et Volcans nécessaires aux ouvrages d'eau et d'assainissement* »,

Considérant que le vice-président a délégation de signature pour signer au nom du Président, tous actes notariés relatifs aux acquisitions et aux cessions foncières en cas d'empêchement du Président,

Considérant que les servitudes constituent un droit réel immobilier, accessoire du droit de propriété du fonds dominant, acquis sur un bien,

Considérant la contrainte impliquée par le passage des canalisations des eaux usées et des eaux pluviales en terrains privés afin d'assurer le transport des eaux usées jusqu'à la station de traitement des eaux usées de Riom,

Considérant la convention sous seing privé signée respectivement le 2 juin 2021, par Madame Josette COURTADON épouse BOTTON et Madame Monique COURTADON, le 10 juin 2021 par Madame Francine COURTADON, décédée à ce jour, et Madame Danielle COURTADON et le 22 juin 2021 par la Communauté d'agglomération RLV dont le siège est situé au 5, mail Jost Pasquier à Riom, ayant pour objet l'établissement préalable d'un droit de passage en tréfonds des canalisations souterraines sur la parcelle ZV 49 à Charbonnières-Les-Varennes au profit de la parcelle YL 290 à Riom,

Considérant la nécessité d'encadrer juridiquement l'exercice de la servitude conventionnelle et d'en assurer sa pérennité au gré des transferts de propriétés,

Considérant le projet d'acte transmis par l'étude notariale d'Ennezat,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

D'approuver l'acte notarié contenant constitution de servitude de passage en tréfonds de canalisations d'assainissement, sur la parcelle cadastrée ZV 49 sise lieu-dit Champ-de-Peyrat à Charbonnières-Les-Varennes (63410) avec Mesdames Monique COURTADON, Danielle COURTADON et Josette COURTADON épouse BOTTON, au bénéfice de la parcelle cadastrée YL 290, sise au Moulin d'Eau sur la commune de Riom (63200), selon le plan annexé.

#### **Article 2 :**

Cette servitude est consentie sans aucune indemnité.

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230919-DC221-2023-AI  
Date de télétransmission : 09/10/2023  
Date de réception préfecture : 09/10/2023

**Article 3 :**

De prendre en charge tous les frais liés à l'acte.

**Article 4 :**

De signer l'acte notarié et tous les actes y afférents

**Article 5 :**

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Fait à Riom, le 19/09/2023



Le Président.

Frédéric BONNICHON

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration*

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230919-DC221-2023-AI  
Date de télétransmission : 09/10/2023  
Date de réception préfecture : 09/10/2023

**Département du Puy De Dôme**

**Commune de**  
**Charbonnières Les Varennes**  
**Paugnat**

**Route de Vedrine**

**Plan de Réseaux Eaux Usées**  
**Recollement**

**Interlocuteur: Mr PEYNET J**  
**Fait le 19-05-2022**

**Echelle:1:500**  
**Coordonnées Lambert 93 CC46**

**Travaux réalisés par l'entreprise**  
**BESANCON Frères TP**  
**63380 TRALAIGUES**

**Numéro de dossier cabinet: 22-1257**



**Jean-Paul SERRE**

Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.  
18, Avenue du Lac d'Alleur 03200 VICHY

Tel: 04 70 32 98 70

Fax: 04 70 32 98 71

E-mail: serre.gp@wanadoo.fr

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20230919-DC221-2023-AI  
Date de télétransmission : 09/10/2023  
Date de réception préfecture : 09/10/2023

